

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT FACE AU N°22 RUE VERLYCK DU 19 AOÛT AU 8 SEPTEMBRE 2025

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 30 juillet 2025, émanant de la Société VATP, sise rue du Fort Gassion à AIRE SUR LA LYS (62120), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement face au n°22 rue Verlyck à Hazebrouck, du 19 août au 8 septembre 2025, afin de faciliter des travaux VRD dans le cadre de la construction de 18 logements.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/CM - 349/2025

ARRETONS

Article 1

Du 19 août au 8 septembre 2025, la circulation sera restreinte face au n°22 rue Verlyck à Hazebrouck. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

En cas de travaux empiétant sur la chaussée, la circulation sera alternée par feux tricolores permettant constamment la circulation des véhicules dans un sens puis dans l'autre.

Au-delà de cette date, charge à la Société VATP de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2

Le stationnement sera interdit face au n°22 rue Verlyck durant la même période afin de faciliter la sortie des camions et engins de chantier.

Des panneaux seront installés indiquant « Piétons prenez le trottoir d'en face ».

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entrainer une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 3

- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société VATP sous son entière responsabilité
- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption
- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées. La Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.





Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- · La Direction des Services Techniques Municipaux,
- · La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- · Le Service de la Communication,
- Le Service Mobilité de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- · M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- · Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Société VATP Mr DUCROQUET Benoit Tél : 06.70.13.36.69 Mail : <u>ducroquet@vatp.fr</u> pour affichage

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 31 juillet 2025

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint délégué aux travaux, à la régie des eaux, aux finances, aux ressources humaines et au bien-être au travail

Philippe GRIMBER

